

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le

18/04/14

S L D

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2014
N° 24 /2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE QUATORZE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J., CERONI J., CHAIB J., L., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., GALVEZ M., HAMEL E., KOENIG S., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : N.LEGROS à M.MENDEZ ., S.CHABANY à J.NIVON

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNEE 2013

Monsieur le Maire présente au conseil les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2013

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 196 516. 62 €
Recettes d'investissement	1 070 441. 02 €
Résultat de l'exercice	- 126 075. 60 €
Résultat antérieur reporté	1 368 068. 50 €
Résultat à la clôture de l'exercice	1 241 992. 90 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	2 735 567. 43 €
Recettes de fonctionnement	3 899 506. 55 €
Résultat de l'exercice	1 163 939. 12 €
Ajout part résultat dissolution stisa	238. 80 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	0. 00 €
Résultat définitif de clôture	1 164 177. 92 €

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Michel MENDEZ a assuré la présidence de la séance.

CONSIDERANT la concordance des écritures du compte administratif de la commune avec celles précédemment approuvées du compte de gestion de la commune du receveur

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le

18/04/14

SLO

municipal.

APPROUVE le compte administratif de la commune, pour l'année 2013.

DECIDE d'affecter :

le résultat de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement, soit au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé du budget 2013 et le résultat de la section d'investissement au financement des dépenses d'investissement, soit au compte 001.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 17 avril 2014.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification



[Handwritten signature]

